



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2026 - 166**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – Route de Duerne –  
BENSTELECOM Installation**

Nom du pétitionnaire	Benstelecom Installation
Son adresse	TSA 70011 69134 DARDILLY
Date de la demande	21/04/2026
Objet de la demande	Réhaussement chambre télécom
Adresse des travaux	Route de Duerne, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	A partir du 18 /05/2026 pendant 1 mois

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
Vu la demande formulée par l'entreprise Benstelecom Installation en date du 21/04/2026,  
Considérant qu'en raison du rehaussement d'une chambre télécom se trouvant Route de Duerne, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulations,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 18/05/2026 et jusqu'au 18/06/2026  
- la circulation sera alternée manuellement

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise confort prestation.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 15/05/2026

Pour extrait conforme

Madame la Maire,  
Nathalie FAYET

